

(1)

(N° 93.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1879.

I

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

I

Demande du sieur Philippe GOULIN.

MESSIEURS,

Le sieur Goulin est né à Grand-Failly (France), le 18 avril 1847.

Il est venu se fixer en Belgique dès 1862 et habite actuellement La Louvière où il dirige une grande maison de commerce. Il a épousé en 1873 une femme belge et se trouve dans une position de fortune aisée ; sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Le pétitionnaire s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement, votre commission est d'avis d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

. II

Demande du sieur Frédéric KLELTZ

MESSIEURS,

Le sieur Kleltz, né à Neunhausen (grand-duché de Luxembourg), le 18 avril 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1870 et il est employé comme ouvrier facteur au chemin de fer de l'État.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission propose de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande de sieur Nicolas DECKER.

MESSIEURS,

Le sieur Decker est né à Septfontaines (grand-duché de Luxembourg), le 12 décembre 1846.

Il réside en Belgique depuis 1850 et il est employé comme ouvrier au chemin de fer de l'État, à Sterpenich.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération sa demande de naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Augustin-Reneld HENRY.

MESSIEURS,

Le sieur Henry est né à Ferrière-la-Grande (France), le 29 août 1833.

Il réside en Belgique depuis 1863 et s'est fixé dans la commune de Goegnies-Chaussée où il exerce la profession d'ajusteur et s'occupe en même temps de la fabrication des armes. En outre, il a organisé pour le transport des marchandises un service de messageries entre Goegnies-Chaussée et Mons.

Le pétitionnaire jouit de l'estime et de la considération publiques; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a justifié de l'accomplissement de ses obligations, quant au service militaire, et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis de prendre sa requête en considération.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E VANDAM.

V

Demande du sieur Jean-Pierre-Nicolas BISCHOFF.

MESSIEURS,

Le sieur Bischoff, né à Machtum (grand-duché de Luxembourg), le 7 juillet 1852, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge en 1872; il est devenu successivement caporal, sergent, sergent-fourrier, et depuis 1875 il a le grade de sergent-major au 14^e de ligne.

Tous ses chefs rendent hommage à sa bonne conduite et à ses qualités militaires et ils déclarent qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Il s'engage au surplus à acquitter le droit d'enregistrement.

En conséquence votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lucq.

VI

Demande du sieur Maurice-Henri VAN LEE.

MESSIEURS,

Le sieur Van Lee, homme de lettres et propriétaire, demeurant à Bruxelles, né à Amsterdam, le 20 novembre 1832, sollicite la naturalisation ordinaire.

Arrivé dans ce royaume en 1859, il a résidé successivement à Ixelles, puis à Bruxelles. Il s'est marié dans cette dernière ville.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, et a été autorisé à établir son domicile en Belgique, par arrêté royal du 16 juin 1861.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, que le pétitionnaire réunit les conditions exigées pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VII

Demande du sieur Pierre-François DE BOURGIE.

MESSIEURS,

Le sieur De Bourgie, né à Weert (Limbourg cédé), le 28 août 1828, demande la naturalisation ordinaire.

Il est venu s'établir en Belgique en 1846, où il réside actuellement à Molenbeek-Saint-Jean; s'est marié à Bruxelles, en 1867, avec Marie-Josèphe Ast, native de cette ville, et a épousé en secondes noces, le 7 avril 1873, Élisabeth Slink, native de Schaerbeek.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont fait l'objet d'aucun rapport défavorable.

Il a satisfait, en Hollande, aux lois sur la milice.

Votre commission, Messieurs, est d'avis que la demande doit être prise en considération et que le pétitionnaire doit être admis à jouir du bénéfice de l'article 1^{er} de la loi du 4 juin 1839, interprété par l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juin 1878.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VIII

Demande du sieur Pierre BERG.

MESSIEURS,

Le sieur Berg, sous-lieutenant au régiment des grenadiers, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Weimerskirch (grand-duché de Luxembourg), le 10 juillet 1847, s'est engagé comme caporal au régiment des grenadiers, le 6 novembre 1866, et a été successivement promu aux grades de sergent et de sous-lieutenant.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement

Votre commission, Messieurs, estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

IX

Demande du sieur William-Pierre HEYN.

MESSIEURS,

Le sieur Heyn, sous-lieutenant à l'école d'application, à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Sandown-Park-Wavertree (Angleterre), le 13 juillet 1857, et est arrivé en Belgique avec ses parents, le 7 septembre 1866.

Il a été admis à l'École militaire, comme élève, par disposition ministérielle du 19 octobre 1875 et promu au grade d'élève sous-lieutenant par arrêté royal du 7 novembre 1877.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, que le pétitionnaire réunit les conditions exigées pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

II

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Mo

X

Demande du sieur François-Désiré BRIOTS.

MESSIEURS,

Le sieur Briots sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Bruxelles, le 19 juillet 1853, d'un père d'origine française et n'a jamais quitté la Belgique.

Il habite chez son père qui est propriétaire et fait un grand commerce de meubles. Les autorités consultées donnent les meilleurs renseignements sur sa conduite et sa moralité.

Le pétitionnaire qui a satisfait aux lois sur la milice en Belgique s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande est soumise.

Votre commission est d'avis de prendre sa requête en considération.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

XI

Demande du sieur Henri-Éloi CORNETTE.

MESSIEURS,

Le sieur Cornette sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Rousbrugge-Haringhe (Flandre-occidentale), le 1^{er} décembre 1852, d'un père français et d'une mère belge.

Il a constamment résidé en Belgique, y a satisfait aux lois sur la milice et il a obtenu le diplôme de médecin vétérinaire. Croyant avoir la qualité de Belge, il a négligé de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil.

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa requête, le pétitionnaire promettant d'acquitter le droit d'engistrement.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.
